

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE MESSERY

Haute-Savoie

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2025 19 H.

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi quatre décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge Bel, Maire.

Etaient présents : Serge BEL. Nathalie VUARNET. Roseline MEGHEZI. Claude GERARD. Cyril PUECH. Annie BLOT. Alexis MARI. Bernard WALET. Claude CERRI. Lucille SCHEFZICK. Frédéric RODRIGUES. Thierry NOIR. Nathalie REYNAUD.

Absents : Charlène COSTAFROLAZ. Isabelle DUCROZ. Bettina SCHMIDT. François KRAUZE. Alexandre RAYMOND. Jacques GROSJEAN.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de procurations : 02

Date de la convocation : 27-11-2025

M. Claude GERARD a été élu secrétaire de séance

Délibération n°1 : **CRÉATION D'UN POSTE DE CONSEILLER NUMERIQUE ET RÉFÉRENT INFORMATIQUE**

Rappel :

M. le Maire rappelle qu'aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le poste de Conseiller Numérique a été créé en janvier 2022 de façon non permanente pour une durée de 4 ans (correspondant aux nombres d'année faisant l'objet de subvention).

Rappel des subventions reçues de l'Etat pour le poste de conseiller numérique :

- 2022 : 25 000 €
- 2023 : 25 000 €
- 2024 : 30 000 €
- 2025 : 12 500 €

Il est à noter qu'il n'y aura plus de subvention pour les missions de conseiller numérique à compter de janvier 2026.

Les interventions du conseiller numérique restent très utiles et appréciées (voir ci-dessous dernières stats disponibles : 1^{er} janv. 2025 – 30 juin 2025) :

Accompagnements et bénéficiaires

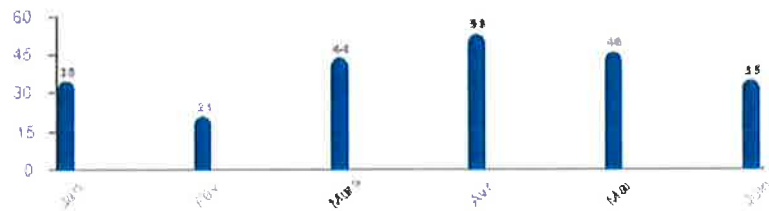
47 Bénéficiaires accompagnés , dont **12 nouveaux** : **47 bénéficiaires suivis** et **0 bénéficiaires anonymes**

234 accompagnements au total








*Les ateliers collectifs comptent pour **1** accompagnement par participation.

Ex : Un atelier collectif avec 10 participations compte pour 10 accompagnements.

Nombre d'accompagnements par mois

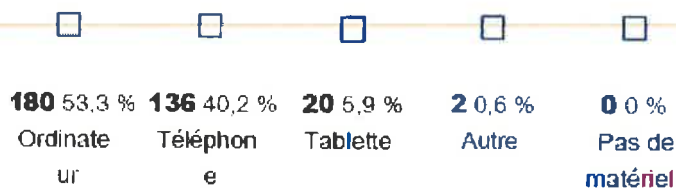


Démarches administratives

| | | | |
|----------------------------------|----------|--------|--|
| Social - Santé | 7 | 31,8 % |  |
| Argent - Impôts | 6 | 27,3 % |  |
| Papiers - Élections Citoyenneté | 4 | 18,2 % |  |
| Logement | 2 | 9,1 % |  |
| Famille - Scolarité | 1 | 4,5 % |  |
| Travail - Formation - Entreprise | 1 | 4,5 % |  |
| Justice | 1 | 4,5 % |  |
| Transports - Mobilité | 0 | 0 % | |
| Étrangers - Europe | 0 | 0 % | |
| Loisirs - Sports Culture | 0 | 0 % | |
| Associations | 0 | 0 % | |

Matériel utilisé lors des accompagnements

Matériel utilisé lors d'un accompagnement de médiation numérique. À noter :
Plusieurs matériels ont pu être utilisés lors d'un même accompagnement.



Durée des accompagnements

Répartition des accompagnements enregistrés par durée.



Statistiques sur vos bénéficiaires

Genres

Les statistiques prennent en compte les bénéficiaires suivis et anonymes dont le genre a été complété.

Total des bénéficiaires dont le genre a été complété : 45/47 bénéficiaires suivis ou anonymes



| | | |
|--|-----------|---------------|
| <input type="checkbox"/> 70 ans et plus | 30 | 63,8 % |
| <input type="checkbox"/> 60 - 69 ans | 10 | 21,3 % |
| <input type="checkbox"/> 40 - 59 ans | 4 | 8,5 % |
| <input type="checkbox"/> 25 - 39 ans | 0 | 0 % |
| <input type="checkbox"/> 18 - 24 ans | 0 | 0 % |
| <input type="checkbox"/> 12 - 17 ans | 0 | 0 % |
| <input type="checkbox"/> Moins de 12 ans | 0 | 0 % |
| Non communiqué | 3 | 6,4 % |

Statuts

Les statistiques prennent en compte les bénéficiaires suivis et anonymes dont le statut a été complété.

Total des bénéficiaires dont le statut a été complété : 38/47 bénéficiaires suivis ou anonymes

| | | | | | |
|--|-----------|---------------|---|-----------|---------------|
| <input type="checkbox"/> 70 ans et plus | 30 | 63,8 % | <input type="checkbox"/> Retraité | 32 | 68,1 % |
| <input type="checkbox"/> 60 - 69 ans | 10 | 21,3 % | <input type="checkbox"/> Sans emploi | 1 | 2,1 % |
| <input type="checkbox"/> 40 - 59 ans | 4 | 8,5 % | <input type="checkbox"/> En emploi | 5 | 10,6 % |
| <input type="checkbox"/> 25 - 39 ans | 0 | 0 % | <input type="checkbox"/> Scolarisé | 0 | 0 % |
| <input type="checkbox"/> 18 - 24 ans | 0 | 0 % | <input type="checkbox"/> Non communiqué ou hétérogène | 9 | 19,1 % |
| <input type="checkbox"/> 12 - 17 ans | 0 | 0 % | | | |
| <input type="checkbox"/> Moins de 12 ans | 0 | 0 % | | | |
| Non communiqué | 3 | 6,4 % | | | |

Commune de résidence des bénéficiaires ⓘ

COMMUNE

| | | |
|-------------------------|-----------|--------------|
| Messery - 74140 | 35 | 83 % |
| Douvain - 74140 | 3 | 6,4 % |
| Non communiqué | 3 | 6,4 % |
| Chers-sur-Léman - 74140 | 1 | 2,1 % |
| Solez - 74140 | 1 | 2,1 % |

Au-delà de ses missions de conseiller numérique, M. Stéphane FRANCOIS est le référent informatique de la mairie.

A ce titre, il gère le parc informatique de la mairie et de l'école (postes et logiciel). Il est l'interlocuteur technique des prestataires extérieurs au niveau de l'informatique, de la téléphonie et autre (panneau lumineux, caméras...). Il intervient au niveau des utilisateurs en cas de problème ou pour optimiser l'utilisation des outils informatiques.

M. le Maire propose au Conseil municipal de créer un emploi permanent de Conseiller Numérique et Référent Informatique à temps plein.

Discussion :

Frédéric RODRIGUES fait remarquer que la mission de conseiller numérique était plus intéressante pour la commune lorsque celle-ci percevait des subventions de l'Etat.

De ce fait, il suggère de réfléchir éventuellement à d'autres alternatives, par exemple un emploi civique...

Il rappelle par ailleurs que la commune est en contrat avec un prestataire informatique, lequel devrait être le soutien logistique en matière informatique.

Thierry NOIR fait état du bus France-services mis en place par l'agglomération. Ne fait-il pas double emploi avec le poste de conseiller numérique ?

Il lui est répondu que la vocation du bus France-services, c'est d'aider les usagers dans leurs démarches administratives, pas de les former à l'utilisation des outils informatiques (rôle du conseiller numérique).

S'agissant du rôle de référent informatique de l'actuel conseiller numérique, Nathalie VUARNET répond en prenant l'exemple du panneau lumineux (actuellement en panne) ; c'est lui qui depuis 3 mois est l'interlocuteur mairie et l'interface entre le fournisseur d'une part et les prestataires de la commune (informatique, téléphonie et vidéoprotection).

Gérard TEDESCHI prend de son côté l'exemple du problème rencontré ce jour en mairie au niveau du scan de documents ; c'est bien selon lui Stéphane FRANCOIS qui s'est employé à le résoudre.

M. le Maire estime que le travail de Stéphane FRANCOIS est un vrai « plus » pour la mairie.

Le Maire et Gérard TEDESCHI rappellent par ailleurs que la réactivité de l'entreprise ISIS (notre prestataire informatique) laisse souvent à désirer..

Plusieurs élus (notamment Bernard WALET) pensent que les missions de conseiller numérique et référent informatique ne justifient pas un emploi à temps complet.

Thierry NOIR se dit « choqué » que des usagers extérieurs à la commune puissent avoir recours aux services du conseiller numérique, lequel est payé par la seule commune de Messery.

Il lui est répondu que c'est légalement très difficile de « réserver » ce type de services aux habitants de Messery et que c'est pareil pour la plupart des services à la population (ex agence postale).

Chacun déplore que ce poste, comme d'autres, n'ait pas pu être mutualisé.

Thierry NOIR, à deux reprises, demande pourquoi on ne parle de ce point que ce soir (quelques semaines avant la fin du contrat de l'intéressé).

Plusieurs élus demandent si une fiche de poste existe ; en tout état de cause, ils l'appellent fortement de leurs vœux.

Nathalie VUARNET et Gérard TEDESCHI rappellent que le rôle premier de Stéphane FRANCOIS – en tous cas lorsque le poste était financé partiellement par l'Etat – c'était le conseil numérique et l'appui aux usagers. Difficile dans ces conditions de formaliser une fiche de poste faisant état de plusieurs missions.

Roseline MEGHEZZI insiste sur le fait que l'intéressé a été recruté en tant que conseiller numérique. La commune a fait évoluer ses fonctions mais son rôle 1^{er}, c'est d'abord le conseil et l'appui aux usagers du numérique.

Cyril PUECH demande à Gérard TEDESCHI si Stéphane FRANCOIS pourrait faire du développement de programmes et si ça serait utile pour la mairie. Ce dernier se dit absolument incapable de répondre à une telle question qui dépasse de très loin ses compétences en la matière.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de prolonger le poste de Conseiller Numérique et Référent Informatique à temps plein pour une durée d'un an.

Décide de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Demande qu'une fiche de poste présentant les différentes missions de son titulaire soit établie.

Le secrétaire de séance

Claude GERARD

Le Maire

Serge BEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE MESSERY

Haute-Savoie

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2025 19 H.

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi quatre décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge Bel, Maire.

Etaient présents : Serge BEL. Nathalie VUARNET. Roseline MEGHEZI. Claude GERARD. Cyril PUECH. Annie BLOT. Alexis MARI. Bernard WALET. Claude CERRI. Lucille SCHEFZICK. Frédéric RODRIGUES. Thierry NOIR. Nathalie REYNAUD.

Absents : Charlène COSTAFROLAZ. Isabelle DUCROZ. Bettina SCHMIDT. François KRAUZE. Alexandre RAYMOND. Jacques GROSJEAN.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 27-11-2025

M. Claude GERARD a été élu secrétaire de séance

Délibération n°2 : REMBOURSEMENT D'UNE ELUE (N. VUARNET) SUITE A DEUX AVANCES QU'ELLE A EFFECTUEES

Remarque linéaire : Nathalie VUARNET ne prend part ni aux débats ni au vote.

Cyril PUECH rappelle que certains paiements ne peuvent se faire qu'en ligne ; c'est le cas notamment pour les abonnements « ZOOM » permettant d'organiser des visio-conférences sans limitation de durée ou encore de l'abonnement à CANVA, logiciel utilisé par le service information pour le journal municipal ou réaliser des supports de communication.

La commune passe donc par une personne physique pour payer. Pour ces deux paiements, les services ont sollicité Nathalie VUARNET pour qu'elle procède aux règlements de ces deux abonnements :

- Abonnement ZOOM (1 an) : 179.88 € TTC
- Abonnement CANVA : 139.90 € TTC

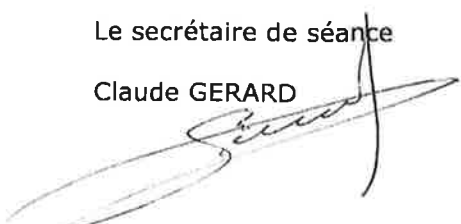
Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le remboursement de Nathalie VUARNET pour les deux avances qu'elle a faite pour le compte de la commune de Messery.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le remboursement de Nathalie VUARNET pour les deux avances consenties et demande aux services de procéder au paiement des deux montants indiqués ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Claude GERARD



Le Maire

Serge BEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE MESSERY

Haute-Savoie

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2025 19 H.

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi quatre décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge Bel, Maire.

Etaient présents : Serge BEL. Nathalie VUARNET. Roseline MEGHEZI. Claude GERARD. Cyril PUECH. Annie BLOT. Alexis MARI. Bernard WALET. Claude CERRI. Lucille SCHEFZICK. Frédéric RODRIGUES. Thierry NOIR. Nathalie REYNAUD.

Absents : Charlène COSTAFROLAZ. Isabelle DUCROZ. Bettina SCHMIDT. François KRAUZE. Alexandre RAYMOND. Jacques GROSJEAN.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de procurations : 02

Date de la convocation : 27-11-2025

M. Claude GERARD a été élu secrétaire de séance

Délibération n°3 : CONVENTION AVEC THONON-AGGLOMERATION POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (ARRÊTS DE BUS) ET LA REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN DE CES MÊMES ARRETS

Rappel :

La gestion des abris bus interurbains relève de la compétence de THONON-AGGLOMERATION.

En 2022, THONON-AGGLO a approuvé un plan pluriannuel d'investissement (7 ans) pour améliorer l'accessibilité et la sécurité des arrêts de bus sur tout le territoire de l'agglomération.

Dans ce cadre, une convention est soumise à l'approbation des communes pour permettre à THONON-AGGLOMERATION d'occuper et d'utiliser le domaine public communal sur les emprises réservées aux arrêts de bus.

Cette occupation permet notamment à THONON-AGGLOMERATION de solliciter l'intervention d'entreprises extérieures pour divers travaux d'aménagement.

Cette convention prévoit également que l'entretien courant des abris-bus incombe à la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le maire à la signer.

Thierry NOIR croit se souvenir qu'une convention de financement d'un arrêt de bus avait été passée avec la SAGEC ; si c'est le cas, il demande d'en informer THONON-AGGLOMERATION.

Le Maire le confirme.

Il précise par ailleurs que l'arrêt du centre bourg (côté mairie) va être déplacé pour des raisons de mises aux normes « accessibilité handicapés » ; il est en effet impossible de mettre en place une rampe sur l'arrêt actuel. Il sera implanté près de la croix et du jardin potager en bordure de la rue du bourg.

Thierry NOIR demande combien d'arrêts vont devoir être mis aux normes.

Le Maire répond que selon lui, l'arrêt près du restaurant « les Troènes » devra faire l'objet de travaux de mise aux normes mais que ces travaux ne se feront pas en même temps que ceux de centre bourg.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les termes de la convention présentée ci-dessus et annexée à la présente.

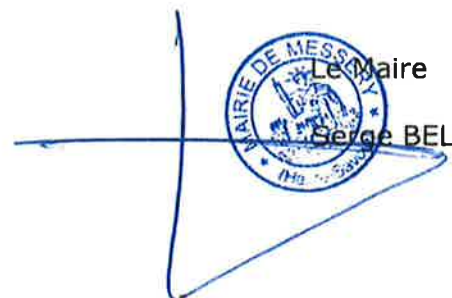
Autorise M. le Maire à la signer.

Le secrétaire de séance

Claude GERARD



Le Maire
Serge BEL



THONON
ation

CONVENTION

(LOGO DE LA COMMUNE)

CONVENTION D'AUTORISATION DE L'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ENTRETIEN ET TRAVAUX DES ARRÊTS DE BUS SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE THONON AGGLOMÉRATION

Entre, d'une part,

La Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération, représentée par son Président, Christophe ARMINJON, dont le siège social est situé 2 Place de l'Hôtel de Ville – BP 80114 - 74200 THONON-LES-BAINS, est habilité à signer la présente convention par application d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 30/09/2025

Désigné ci-après « **THONON AGGLOMERATION** »

Et d'autre part,

« **La Commune de Messery** » représentée par son Maire, « **Monsieur Serge BEL** » dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal, en date du 04/09/2025 domicilié en Mairie « **1 chemin de la Cure, 74140 MESSERY** ».

Désigné ci-après « **La Commune de Messery** »

Exposé préalable

La Communauté d'Agglomération de Thonon s'est engagée dans un ambitieux programme de travaux d'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité des arrêts de transport en commun par autobus ou par autocar. Une programmation pluriannuelle d'investissement est définie sur 7 ans.

Par délibération n° CC001809 du Conseil Communautaire du 31 mai 2022, Thonon agglomération approuve le plan pluriannuel d'investissement relatif aux aménagements d'arrêts de bus.

Dans le cadre de l'amélioration de gestion des arrêts de bus, la convention a pour objet d'occuper ou d'utiliser le domaine public communal sur les emprises réservées aux arrêts de bus mais également de solliciter l'intervention des entreprises extérieures pour des travaux liés à leur entretien, à la remise en état des actes de vandalisme et des dégradations accidentelles.

Cette convention permet de préciser les responsabilités et les prérogatives dévolues à chacune des parties.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet :

A/

D'autoriser à partir d'une date définie « **THONON AGGLOMERATION** » à occuper et utiliser le domaine public de la « **la Commune de Messery** » sur les emprises réservées aux arrêts de bus et sur tous types d'installations, ouvrages liés aux points d'arrêts sur le territoire de Thonon agglomération.

Le point d'arrêt est constitué de l'interface entre l'espace public où déambulent les piétons et la zone d'arrêt des véhicules de transport collectif.

B/

D'autoriser « **THONON AGGLOMERATION** » à solliciter l'intervention des entreprises extérieures pour les travaux d'aménagements suivants :

- Les installations et les rénovations de tout ordre ;
- Le dépôt de la publicité prévue sur le mobilier urbain conforme au RLPi approuvé et au code de l'environnement ;
- Les travaux liés à l'entretien et la maintenance des arrêts de bus ;
- La remise en état des arrêts de bus faisant suite à des actes de vandalisme ;
- La remise en état des arrêts de bus faisant suite à des dégradations accidentelles.

Article 2 – INTERFACE AVEC L'ENTREPRISE

« **THONON AGGLOMERATION** » coordonnera l'intervention des entreprises sur les communes. Elle transmettra le plus tôt les informations à « **la Commune de Messery** » permettant de déterminer l'empiètement sur le domaine public, le type d'interventions, la durée et les moyens de sécurité à mettre en place pour la sécurisation des usagers à la circulation routière.

« **La Commune de Messery** » produira un arrêté d'intervention qu'elle transmettra à « **THONON AGGLOMERATION** »

Article 3 –COUT

La présente convention précise la gratuité pour l'occupation ou l'utilisation du domaine publique de « **la Commune de Messery** ». Les espaces concernés par cette convention concerne le quai de bus et la zone de prise en charge ou de dépose des passagers, que la zone soit matérialisée physiquement par un quai ou non.

Les coûts d'installations et d'amélioration de tous ordres, de mise en conformité, de rénovation et la remise en état des arrêts de bus sont à la charge de « **THONON AGGLOMERATION** ».

Article 4 –REPARTITION D'ENTRETIEN

Les accès au « quai de bus » sont à la charge exclusive des communes. L'entretien et nettoyage ponctuelle et ou occasionnelle liée à un incident dans la zone de prise en charge ou d'abris Bus est à la charge de la commune. Le déneigement et sécurisation en cas de dégradation sont à la charge de la commune.

| REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN | Thonon Agglomération | Commune de Messery |
|---|----------------------|--------------------|
| Entretien, nettoyage, balayage, déneigement, salage. | | X |
| Entretien et balayage des éléments d'accessibilité des quais (bande d'éveil, rail de guidage...) | | X |
| Pose poteau signalétique (Totems) | X | |
| Pose, entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières, éclairage, abris...) | X | |
| Pose, entretien et remplacement de la signalisation de police verticale et horizontale des arrêts de bus. | X | |
| Pose, entretien et remplacement de la signalisation de police verticale et horizontale, traversée piétonne. | | X |


ARTICLE 5 – LITIGES

En cas de litige, les parties auront, obligatoirement, recours à un expert indépendant chargé d'interpréter la présente convention avant toute action contentieuse.

Cet expert sera choisi d'un commun accord et son coût sera partagé à part égal.

Fait à ~~xxx~~, le 00/00/2025 en un seul exemplaire original.

1702025

| | |
|--|---|
| <p>Le Maire de Messery Serge BEL</p>  | <p>Le Président de Thonon Agglomération Christophe ARMINJON</p> |
|--|---|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE MESSERY

Haute-Savoie

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2025 19 H.

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi quatre décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge Bel, Maire.

Etaient présents : Serge BEL. Nathalie VUARNET. Roseline MEGHEZI. Claude GERARD. Cyril PUECH. Annie BLOT. Alexis MARI. Bernard WALET. Claude CERRI. Lucille SCHEFZICK. Frédéric RODRIGUES. Thierry NOIR. Nathalie REYNAUD.

Absents : Charlène COSTAFROLAZ. Isabelle DUCROZ. Bettina SCHMIDT. François KRAUZE. Alexandre RAYMOND. Jacques GROSJEAN.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de procurations : 02

Date de la convocation : 27-11-2025

M. Claude GERARD a été élu secrétaire de séance

Délibération n°4 : **MARCHE DE LA SALLE COMMUNALE DES SEMISS PROJET D'AVENANT N°3 AU MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE SIGNE AVEC CAAZ ARCHITECTURE**

Rappel :

Claude GERARD rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre signé avec CAAZ ARCHITECTURE s'élève, avant cet avenant n°3, à 214 958.66 € H.T.

Il propose d'accepter la passation d'un avenant n° 3 d'un montant de 19 951.03 € H.T.

Il précise que normalement, la rémunération de la maîtrise d'œuvre devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'Avant-Projet Définitif (APD). Il ne devrait donc plus y avoir d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre après la phase APD.

Il ajoute toutefois que le maître d'ouvrage (la commune) a accepté ou demandé des modifications de travaux impactant l'architecte et les bureaux d'étude associés après la phase APD.

Schématiquement, ces modifications sont de 3 ordres (*) :

(*) informations remises par DST de la commune.

- Modifications et contraintes géothermiques :

- Le rapport de sol n'était pas finalisé avant l'APD. Le montant des travaux de fondation n'était donc qu'une estimation. Or, suite au rapport final, « un gros béton a dû être rajouté pour trouver le bon sol et des plateformes à niveaux différents ont aussi été ajoutées avec remblaiement et compactage ».
- Une étude complémentaire, faite après l'APD par le cabinet GEOCONSEIL, a préconisé un accroissement du linéaire de sonde (plus-value : 10 000 €) ; de même, la puissance de la chaufferie a été revue à la hausse (plus-value : 12 000 €).

- Demandes faites par la maîtrise d'ouvrage après l'APD :

- Cuves EP de 4000 L à 8000 L.
- Eclairage cheminement extérieur.
- Reprise de l'alimentation en eau potable du tennis-club (le tennis-club était connecté à l'ancienne salle des Semiss).
- Alimentation électrique du tennis-club (les câbles passaient la salle des fêtes).
- Bac à graisse.
- Claustras coulissants.
- Signalétique lettrage en façade.
- Limiteur de niveau sonore.
- Précablage caméras.

- Conséquences PC modificatif :

- Restructuration des parties latérales ;
- Augmentation de la hauteur des pannes principales.
- Ajout mobilier bar.
- Ajout carrelage hall d'entrée.

Selon l'annexe financière à l'avenant n°3 remise par CAAZ ARCHITECTURE, les travaux supplémentaires intervenus après la phase APD tels que décrits ci-dessus s'élèvent à 175 298.40 € H.T. générant des honoraires de maîtrise d'œuvre de 19 951.03 € H.T.

Répartition :

| | |
|--|------------------|
| - CAAZ ARCHITECTURE : | 14 966.84 € H.T. |
| - SORAETEC (bureau d'études structure) : | 2 311.05 € H.T. |
| - MPF (économiste) : | 2 119.19 € H.T. |
| - AXIOME (bureau d'études fluides) : | 2 609.93 € H.T. |
| - ACOUSTB : | 398.19 € H.T. |

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre avec CAAZ ARCHITECTURE.

Cyril PUECH précise qu'en matière d'étude de sol, le complément d'étude n'est pas demandé par la commune et que l'étude aurait dû être achevée et être définitive au moment de l'APD.

Gérard TEDESCHI en convient mais répète que les travaux intervenus après la phase APD ont été « acceptés » par la maîtrise d'ouvrage ; il ajoute aussi qu'en matière de marché public, on ne peut pas toujours attendre qu'une mission soit achevée à 100 % pour passer à la phase suivante, sauf à prolonger démesurément la procédure d'attribution des marchés de travaux.

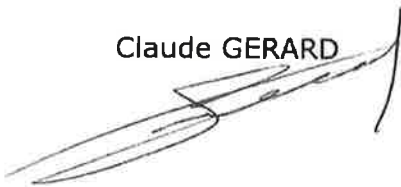
Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

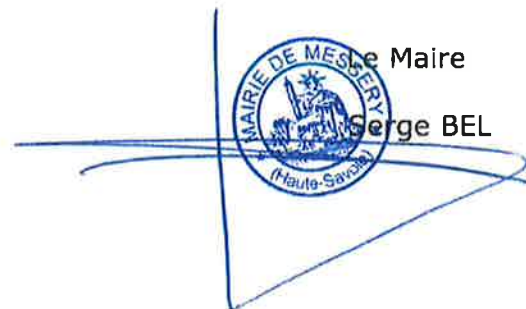
Approuve la passation d'un avenant n° 3 d'un montant de 19 951.03 € H.T. au marché de maîtrise d'œuvre passé avec CAAZ ARCHITECTURE dans le cadre de la construction d'une salle municipale aux Semiss.

Le secrétaire de séance

Claude GERARD



Le Maire
Serge BEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE MESSERY

Haute-Savoie

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2025 19 H.

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi quatre décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge Bel, Maire.

Etaient présents : Serge BEL. Nathalie VUARNET. Roseline MEGHEZI. Claude GERARD. Cyril PUECH. Annie BLOT. Alexis MARI. Bernard WALET. Claude CERRI. Lucille SCHEFZICK. Frédéric RODRIGUES. Thierry NOIR. Nathalie REYNAUD.

Absents : Charlène COSTAFROLAZ. Isabelle DUCROZ. Bettina SCHMIDT. François KRAUZE. Alexandre RAYMOND. Jacques GROSJEAN.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de procurations : 02

Date de la convocation : 27-11-2025

M. Claude GERARD a été élu secrétaire de séance

Délibération n°5 : BAIL AVEC LA SAS OKÔKON POUR L'EXPLOITATION DE LA MICRO-CRECHE : RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 07 OCTOBRE 2025 ET SUITE A DONNER.

Rappel :

M. le Maire rappelle que le 07 octobre dernier, le conseil municipal a :

- **Décidé** que le bail à passer avec un gestionnaire privé sera un bail commercial.
- **Décidé** de faire une publicité et d'ouvrir une mise en concurrence pour la gestion future de la micro-crèche, dans le cadre d'un bail commercial, avec effet au 1^{er} août 2026 (durée 9 ans).
- **Décidé** de proposer à Mme PEREIRA un bail commercial de courte durée (env. 8 mois) avec un loyer de 1 800 €/mois, avec une échéance au 30 juin 2026.
- **Demandé**, si la SASU Okôkon refuse la proposition de bail de courte durée ou si ce type de bail n'est pas possible juridiquement ou s'il comporte des risques, que l'exploitant quitte les lieux le plus rapidement possible.
- **Demandé** que la faisabilité juridique du bail commercial de courte durée soit vérifiée par le conseil de la commune dans les meilleurs délais et que ce dernier renseigne la commune sur les risques encourus en cas de poursuite de l'occupation sans droit ni titre.

Depuis cette date plusieurs actes et faits sont intervenus :

- 12 nov. 2025 : La société Okökon a fait appel du jugement rendu le 18 sept. 2025.
- 24 nov. 2025 : La société Okökon a demandé au juge des référés près la cour d'appel de Chambéry de suspendre l'exécution du jugement rendu par le tribunal de Thonon le 18 sept. 2025.
- 27 nov. 2025 : Rencontre élus / parents.
- 03 dec. 2025 : Mme la Présidente de la C.A. de Chambéry a fixé la date de l'audience en appel au 02 mars 2026.
- 04 décembre 2025 : La commune a fait savoir qu'elle était d'accord pour la suspension de l'exécution provisoire du jugement du 18 sept. 2025.
- 04 décembre 2025 : La société Okökon a formé un recours gracieux à l'encontre de la délibération du conseil municipal du 07 oct. 2025.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil d'attendre la décision de la cour d'appel de Chambéry suite à l'audience du 02 mars prochain et de retirer la délibération prise par le conseil municipal le 07 octobre 2025.

En réponse à une question posée par Bernard WALET, Gérard TEDESCHI pense (ce n'est qu'un avis) que la décision au fond ne sera probablement pas rendue le 02 mars prochain mais qu'elle sera mise en délibéré pour être rendue quelques jours ou semaines plus tard.

En tout état de cause, il est rappelé que le 02 mars 2026, la cour d'appel devrait confirmer ou infirmer, totalement ou pour partie, le jugement rendu en 1^{ère} instance par le tribunal judiciaire de Thonon le 18 sept. 2025.

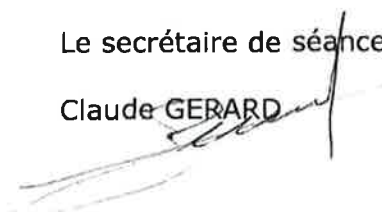
Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de retirer sa délibération n°5 du 07 octobre 2025 « *Contentieux OKÖKON c/ commune de Messery : suites à donner au jugement du tribunal judiciaire de Thonon les Bains en date du 18 sept. 2025* » telle que rappelée ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Claude GERARD



 Maire
Serge BEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE MESSERY

Haute-Savoie

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2025 19 H.

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi quatre décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge Bel, Maire.

Etaient présents : Serge BEL. Nathalie VUARNET. Roseline MEGHEZI. Claude GERARD. Cyril PUECH. Annie BLOT. Alexis MARI. Bernard WALET. Claude CERRI. Lucille SCHEFZICK. Frédéric RODRIGUES. Thierry NOIR. Nathalie REYNAUD.

Absents : Charlène COSTAFROLAZ. Isabelle DUCROZ. Bettina SCHMIDT. François KRAUZE. Alexandre RAYMOND. Jacques GROSJEAN.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de procurations : 02

Date de la convocation : 27-11-2025

M. Claude GERARD a été élu secrétaire de séance

Délibération n°6 : **PROLONGATION DE LA CONVENTION AVEC THONON-AGGLOMERATION POUR L'ENTRETIEN DES FOSSES ET AUTRES ESPACES VERTS PLUVIAUX**

- Depuis le 1^{er} janvier 2020, Thonon-Agglomération exerce la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines ».
- L'entretien des ouvrages enherbés destinés à retenir ou collecter les eaux pluviales urbaines (fossés, noues, bassins de rétention) incombe donc en théorie à l'agglomération.
- En 2022, dans la mesure où la commune disposait de moyens et compétences pour entretenir ces ouvrages, celle-ci a signé une convention avec Thonon-Agglomération prévoyant que ses services se chargeraient du fauchage et du curage des ouvrages, moyennant paiement rémunération forfaitaire de cette prestation (4 676 €/période).
- La convention en question prend fin le 31 décembre 2025.

Thonon-Agglomération propose de la reconduire pour une durée d'un an.

Thierry NOIR fait observer que compte-tenu des compensations financières accordées par Thonon-Agglomération, la commune aurait certainement intérêt à laisser Thonon-Agglomération confier ces travaux à une entreprise extérieure.

Le Maire répond qu'en pratique, cela pourrait être problématique car les demandes d'intervention ont toutes tendance à être faites en même temps, notamment lorsqu'il y a des intempéries ou débordement de fossés importants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le prolongement de la convention avec Thonon-Agglomération pour l'entretien des fossés et autres espaces verts pluviaux pour une durée d'un an.

Autorise M. le Maire à signer cette prolongation.

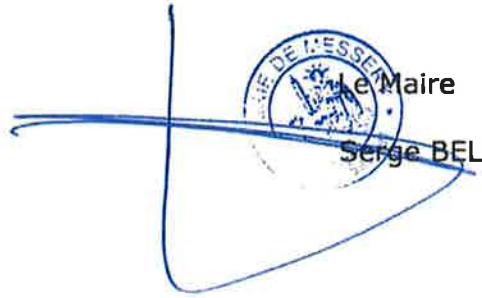
Le secrétaire de séance

Claude GERARD



Le Maire

Serge BEL



**CONVENTION DE GESTION ENTRE THONON AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE MESSERY EN
MATIERE DE D'ENTRETIEN DES FOSSES ET AUTRES ESPACES VERTS PLUVIAUX**

AVENANT N°01 – PROLONGATION DE LA CONVENTION D'UN AN JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2026

Entre

la Commune de MESSERY, Haute-Savoie,

représentée par son Maire, Monsieur le Maire BEL Serge, autorisé par la délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « la commune »

d'une part,

et

Thonon agglomération, Haute-Savoie,

représentée par son Président, Monsieur Christophe ARMINJON, autorisé par la délibération n°CC2025.00292 du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2025,

Ci-après dénommée « l'agglomération »

d'autre part,

Préambule :

Depuis la reprise de la compétence GEPU, l'ensemble des communes de l'agglomération réalisent pour le compte de Thonon Agglomération l'entretien des espaces verts pluviaux de compétence GEPU dans le cadre d'une convention. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2025 et devait être revue sur la base du rendu schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines. Cette étude d'envergure a pris du retard et la date de rendu définitif prévue en novembre 2025, ne permettra pas l'ajustement des conventions pour le 1^{er} janvier 2026. Pour garantir le bon entretien des espaces verts pluviaux et le parfait écoulement des eaux pluviales, il est donc nécessaire de prolonger ladite convention d'une durée d'un an par avenant.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE L'AVENANT N°01

Par dérogation à l'article 7 de la convention initiale, cette dernière est reconduite pour une durée d'un an, à savoir du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Elle sera révisée pour les années 2027 et suivantes, en adéquation avec les résultats et rendus du schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines.

ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées

Fait à Perrignier, en double exemplaire, le

Transmis au contrôle de légalité le

Pour la Commune de MESSERY

Monsieur le Maire

BE Serge



08/décembre 2025

Pour L'agglomération

Le Président,

Christophe ARMINJON